



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

COMITE DE PROGRAMME FORENSEC

Lundi 10 octobre 2016

17h00-19h00 – Salle PM 234

PV approuvé

Personnes présentes :

Simon Toulou (ST), Jérémy Tierque (JT) Astrid de Montbel (AdM), Laura Weiss (LW), Alain Muller (AM), Andreas Muller (AnM), Claire Forel (CF), Walter Loosli (WL), Sophie Canellini (SC), Charles Heimberg (CH), Holli Schaubert (HS).

Personnes excusées :

Andreas Muller, Waël Almoman.

Prise du PV :

Maude Jaquet.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'OJ
 2. Adoption du projet de PV du 12 septembre 2016
 3. Informations du directeur
 4. Principes de prise en compte des ateliers de la Forensic dans les cahiers des charges
 5. Directive d'opérationnalisation pour les stages (à envoyer le soir même aux étudiants)
 6. Décision concernant les équivalences académiques
 7. Validation du formulaire IEL
 8. Divers
-

1. Approbation de l'OJ.

Le point 6 de l'ordre du jour est reporté sur demande de SC.

2. Adoption du projet de PV du 12 septembre

Le projet de pv est approuvé.

3. Informations du directeur

- **Séance DIP – IUFE du 12 octobre**



SC, WL et ST représenteront l'IUFE ; CH, Olivier Maulini et Greta Pelgrims seront absents. Cette séance doit permettre de discuter avec les RH pour poser les jalons de la deuxième année et répondre aux inquiétudes des étudiants : articulation des stages et des remplacements notamment, mais aussi organisation des stages de rattrapage.

WL rappelle que la question des quotas d'étudiants devra aussi être clarifiée. Pour l'institut, il est important de rappeler que les quotas définis en accord avec le DIP pour la rentrée 2016-2017 représentent le nombre d'étudiants qui, chaque année, finiront leur formation, et non le nombre d'étudiants en formation toutes filières confondues. Ce qui revient à dire que pour la rentrée 2017-2018, il faudra favoriser les entrées en responsabilité des premières années, quitte à « bloquer » les stages en responsabilité pour les étudiants de 2^{ème} année auxquels suffit un stage en accompagnement pour finaliser leur formation.

CH attire l'attention du comité sur le changement de statut des étudiants, qui ne sont plus engagés sous le statut symboliquement significatif de « stagiaire » (salaire condensé sur 10 mois au lieu de 12). L'institut a été mis devant le fait accompli sur cette question. WL rappelle que ce changement de statut est assumé par le DIP qui justifie ainsi de ne pas avoir à rendre de comptes sur sa procédure par le fait qu'un engagement pour un stage n'a pas besoin d'être justifié par des critères de sélection transparents.

➤ **Journée scientifique de la Forensic**

En cours d'organisation. Tous les corps professoraux (MER, CE, professeurs,...) ont répondu présent.

4. Principes de prise en compte des ateliers de la Forensic dans les cahiers des charges

Prise en compte des UF à raison de 45h au lieu de 60 lorsqu'il y a moins de 7 étudiants. L'AFS a été consultée par LW et AM, elle s'est prononcée en faveur de cette proposition.

Vote du comité : 3 voix pour, 2 voix contre. **La proposition est adoptée.**

5. Directives d'opérationnalisation pour les stages MASE et CSDS

Une consultation a été lancée à l'attention de l'ensemble du corps enseignant de la Forensic. Elle portait principalement sur les 4 principes suivants :

- I. L'obligation d'avoir obtenu l'attestation 1 (stage de 1^{ère} année) et l'impossibilité de poursuivre la formation pour les UF de didactique (y compris MITIC) en l'absence de cette première attestation. *Principe soutenu par la consultation.*
- II. Le fait de considérer en blocs inséparables les UF de didactique de 1^{ère} puis de 2^{ème} année (stage, ateliers, cours, resp. séminaire de recherche) dans les aménagements éventuels de la formation. *Principe soutenu par la consultation.*
- III. La suppression des stages de rattrapage en suppléance en cas de 1^{er} échec à une attestation de stage. *Principe problématique ou mal compris. Doit être clarifié dans la directive.*
- IV. L'intervention directe du / de la professeur dans l'évaluation finale du stage de rattrapage. *Principe soutenu par la consultation.*

CH a compilé les détails, remarques et commentaires émis sur ces documents. Les modifications formelles ou qui ne portaient pas sur des points litigieux ont d'ores et déjà été intégrées dans une nouvelle version de la directive (document de travail distribué en séance). Notamment :

- Supprimer le terme « visite », remplacé par « observation de pratique »



- Ajout de la mention : « les documents remis par les étudiants à leur FT ou CE dans le cadre de leur pratique ont une valeur académique » (soumis donc aux règles en matière de plagiat, important en cas d'opposition).
- Précision sur qui émet les rapports, et comment ils sont communiqué aux autres acteurs de la formation.
- Art. 7c al.14 : « L'évaluation est basée sur **l'ensemble des CROAL** »

Autres modifications soumises à discussion au sein du comité de programme :

➤ **Art.6 al. 5 et art. 7c al. 2 : contradiction concernant les retraits**

SC rappelle que le premier article concerne les stages « standards », le second les stages de rattrapage. Ce ne sont pas les mêmes conditions, sachant que le retrait de la session d'examen de février est autorisée en première tentative, pas en rattrapage. Pour éviter toute confusion, l'article est modifié comme suit : **ajout de la mention « dans le cadre des stages en rattrapage » à l'art. 7c al.2.**

➤ **Art. 1 al. 2 : superposition des rôles FT et CE**

Il faut préciser que ce cas ne se présente que pour les disciplines à faible effectif. L'article est modifié comme suit : « Exceptionnellement, **pour les disciplines à très petits effectifs**, l'encadrement peut être assuré par la même personne pour un étudiant... »

➤ **Art. 4c al.2 : documents liés à l'observation des leçons**

L'article est modifié comme suit « **Le FT et / ou le CE** peuvent exiger à n'importe quel moment qu'un étudiant **leur** transmette les documents préparés pour une leçon... »

➤ **Art. 7c al. 4 et art. 7c al.19 : Jury relatif à l'évaluation du stage de rattrapage en duo**

Cet article ne détaille pas le fonctionnement du jury, notamment en cas de désaccord entre ses membres. La question de la présidence du jury est posée. Le principe d'un jury non-hiérarchisé est confirmé par le comité de programme : ni le CE ni le professeur de didactique n'ont le pouvoir d'imposer la décision finale du jury. De fait, l'EDAC ne devrait pas participer à ce jury, car il n'a pas droit de vote mais qu'un avis consultatif.

AdM conseille de ne pas trop détailler le fonctionnement du jury, sous peine de donner prise à des oppositions. Ces informations peuvent être ajoutées dans un autre document à l'attention des formateurs, mais pas dans cette directive à l'intention des étudiants.

Modification de l'Art. 7c al.4 : « L'évaluation du stage se fait par un jury composé du CE, du FT et du Professeur de didactique, **en présence de l'EDAC3...** ».

➤ **Annexe : Evaluation bilan de début d'année**

Le bilan de début d'année dont il est question ici n'est mentionné nulle part ailleurs dans la directive. HS rappelle que ce bilan est effectué après la première leçon, qui est tout à la fois formative et évaluative. A celle-ci s'ajoutent 2 autres leçons formatives et 1 leçon évaluative finale.

De manière générale, la pertinence de la présence des annexes dans la directive est discutée : pourquoi n'avoir joint qu'un contrat de stage en rattrapage, et pas un exemplaire d'un plan de stage par exemple ? Ces documents ont été pensés dans un souci d'uniformiser la formation, et l'uniformisation des documents y participe. CH rappelle néanmoins qu'il ne faut pas imposer un carcan trop strict pour ces bilans, au risque que certaines disciplines ne puissent satisfaire au cadre imposé.

AdM estime que l'on n'est pas obligé de mettre ces documents en annexe pour les étudiants, pour autant qu'ils puissent les trouver par un autre biais (site internet notamment).

Les annexes sont supprimées.



➤ **Art. 7b al.7 et al.8 (+ art. 7c al.14) : plan de stage et contrat de stage**

La distinction entre un plan de stage et un contrat n'est pas claire.

L'alinéa 7 est supprimé, l'alinéa 8 modifié comme suit : « **Un contrat de stage est élaboré entre l'étudiant, l'EDAC3 et les formateurs** sur la base du rapport de synthèse... ». **Mention de l'annexe supprimée.**

Dans l'art. 7c al.14, la mention « plan de stage » est remplacée par « contrat de stage ».

➤ **Art. 5e al.1 : cadre propre à la validation du stage en rattrapage**

Sur suggestion d'AdM et dans un souci de clarté, l'al. 1 de l'art. 5e devient l'al. 1 de l'art. 5d. Il est modifié comme suit : « **La validation des stages s'inscrit dans le cadre suivant : ...** »

➤ **Art. 5e al.5 et al.6 : retrait à l'évaluation des stages**

Considérant que l'al. 6 est une précision de l'al. précédent, **les deux alinéas fusionnent** sous l'alinéa 5, modifié comme suit : « Les retraits concernent uniquement les étudiants qui n'obtiennent pas l'attestation en première tentative. **Un retrait est possible uniquement sur présentation du formulaire de retrait signé par le CE concerné.** »

➤ **Art. 5c : rapport de synthèse annuel**

WL s'interroge sur le bien-fondé de cette évaluation finale sous forme d'un bilan rédigé : pourquoi ne pas se contenter de notifier ce résultat par une note ou une mention acquis / non-acquis ? CF rappelle que cette évaluation écrite est nécessaire en cas d'échec. ST ajoute que ce bilan permet à l'étudiant de se situer et de fixer les objectifs pour l'année suivante. Il conclut l'année entière de stage, au contraire de la tripartite qui est un bilan semestriel, nuance par ailleurs relevée par la Cour des comptes. Même si l'année passée ce bilan n'a pas été réclamé au CE, il s'agissait d'une mesure exceptionnelle dans les circonstances difficiles de la 2ème rentrée des MASE DT.

WL relève qu'il faut tout de même s'interroger sur l'utilisation que les étudiants font de ce bilan, et particulièrement sur le fait qu'ils puissent le faire valoir auprès des directions d'établissement. Le statut de ce bilan est ambigu : il peut prendre la forme d'un certificat de travail, alors que ce n'est pas sa finalité première.

Considérant que les CE ne se sont pas manifestés sur cette question, CH propose le **statu quo**. **Néanmoins, la forme et la finalité de ce rapport peuvent être rappelées dans le document destiné aux formateurs.**

➤ **Quadripartites**

Faut-il ajouter la définition des quadripartites dans le document pour les MASE, sachant qu'aucun étudiant n'est concerné cette année ? WL rappelle que ce document n'est destiné qu'aux étudiants de cette année, et qu'il sera revu et corrigé pour les prochaines années.

Ajout dans le préambule de la mention « pour l'année académique 2016-2017 ».

➤ **Mise en page**

Sur conseil d'AdM, « **Cette directive est destinée aux étudiants [...] La directive opérationnalise les articles du règlement d'études Forensec 2016 concernant les stages** » est placé en préambule et suivi du chapitre *Organisation du stage*.

Ajout d'une en-tête, respectivement « Directive pour l'opérationnalisation des stages - MASE disciplinaire – 10 octobre 2016 » et « Directive pour l'opérationnalisation des stages – CSDS – 10 octobre 2016 », et numérotation des pages.



Considérant que les directives MASE et CSDS sont identiques, à l'exception de la mention des quadripartites présente dans le document CSDS, toutes les modifications sont appliquées aux deux documents.

⇒ Les directives ainsi modifiées sont soumises au vote du comité : **approbation des deux directives à l'unanimité.**

Elles seront à disposition sur le site le soir même (lundi 10 octobre) afin de respecter le délai imparti de 3 semaines après le début des cours. Les étudiants ainsi que les CE et les FT seront avertis de cette publication par un message, envoyé le mardi 11 octobre.

6. Décision concernant les équivalences académiques

Reporté.

7. Validation du formulaire IEL

IEL est l'acronyme qui désigne l'inscription en ligne. La mise en place de cette nouvelle fonctionnalité permettra d'alléger la masse de travail du secrétariat des étudiants, qui jusque-là devait saisir l'ensemble de ces données au cas par cas dans la base ECTS. Néanmoins, la situation n'a pu être stabilisée pour ce semestre, IEL n'entrera donc pas en vigueur pour l'année 2016-2017.

Le document soumis au comité, destiné aux étudiants et créé sur la base du document FEP, n'entrera donc en vigueur qu'en 2017-2018.

Des modifications formelles sont apportées à ce formulaire : « inscription à un enseignement » « tentative de validation d'un enseignement », etc. La forme impersonnelle « l'étudiant » remplace les occurrences « vous ».

CH demande qu'il soit mentionné que les géographes et les historiens sont obligés de suivre le cours Education à la citoyenneté, CSDS y compris même s'ils ne sont pas soumis à l'évaluation finale.

SC rappelle que la validation du crédit Genre et éducation s'inscrit désormais dans le cadre d'ECEES, en 2^{ème} année. On peut donc se retirer de ce cours comme d'un autre enseignement.

⇒ SC se charge de modifier, sur la base de ces remarques, le document. Il sera représenté au prochain comité, le vote est donc différé.

8. Divers

➤ Représentation des étudiants

CF s'inquiète de l'absence de représentation étudiante, et ce depuis 2 ans déjà. La représentation des étudiants ne peut être assurée par les premières années, qui ont tous cours le lundi de 17h à 19h. AdM ajoute que c'est un réel problème si les étudiants ne sont pas représentés alors qu'ils font formellement partie de ce comité, et qu'ils ont un droit de vote.

2 options évoquées :

- 1) déplacer la séance : même si la question du chevauchement est réellement problématique, CH rappelle qu'il n'y a dans la pratique pas d'autre disponibilité horaire pour le Compro.
- 2) susciter l'intérêt des étudiants de 2^{ème} année pour le Compro : AM se propose d'interpeller les étudiants, tout en relevant qu'en l'absence d'une association étudiante officielle, la représentativité de ces représentants est discutable. ST rappelle que l'importance de l'association étudiante a été rappelée chaque année en séance de rentrée, en vain. Cette année cependant, l'annonce n'a pas été faite en séance de



rentrée, CF propose donc qu'une annonce soit mise sur le site de l'institut pour pourvoir ce poste.

⇒ **AdM se renseigne sur le cadre légal** de cette question. **AM relance le sujet auprès des étudiants** qu'il côtoie : tous les 1^{ère} année et la moitié des 2^{ème} année. **Point reporté au prochain Compro.**

Séance levée à 18h53.